

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 26 Janvier 2026 à 18h00

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DIOUY Céline- COËT Fabienne - TREHEL- Michelle- Mme SQUINABOL Dominique Messieurs TREHEL Christian — PLOMION Laurent - MINETTE Michel - CAILLÈRE Daniel

Absents excusés : BERTSCHI Chantal (pouvoir à M. Caillère) -

Absents : M. Frédéric ATZENI

Secrétaire de séance : Michelle TREHEL

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :
« CFU 2025 – Correction affectation du résultat ». Accordé par les élus présents.

Puis, propose d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 04 décembre 2025 que tous les élus ont reçu. Il demande si les élus ont des remarques à formuler.
Le procès-verbal du 25 septembre 2025 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

Délibération n° 2026_001 : Autorisation donnée au Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - Approuvée –

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1512 du 29 décembre 2012 – art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 294 268.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 73 567.10 €, soit 25 % de 294 268.40 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21

compte 2151 pour 6 622.00 € (busage chemin voie ferrée)

compte 2156 pour 300.00 € (panneaux)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2026_002 : USESA : Adhésion de la commune de Beugneux – Approuvée –

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe,
- Vu la délibération n° 20251208 du comité syndical de l'USESA en date du 16 décembre 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Beugneux,
- Vu les rapports d'audits du service d'eau de la commune de Beugneux,

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion de la commune lui ayant été notifié, la commune d'Essises se prononce sur l'adhésion de cette commune au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Beugneux à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),
- Charge le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA),
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026_003 : Création poste de Rédacteur - Approuvée –

Monsieur le Maire informe les conseillers que notre secrétaire Madame Béatrice MICHEL a été acceptée au grade de Rédacteur territorial par voie de la promotion interne au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Accepte la création de poste de Rédacteur,
- Adopte la modification du tableau des emplois comme ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2026 :

Emplois	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Catégorie	Temps de travail	Heures
Secrétaire	Adjoint principal territorial de 1 ^{ère} classe	1	0	C	TNC	0
Secrétaire général des services	Rédacteur territorial	0	1	B	TNC	17h50

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2026_004 : CFU 2025 – Correction affectation du résultat -Approuvée –

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte les modifications suivantes sur le CFU 2025 :

- Recettes - 800.00 € au chapitre 002
- Dépenses - 800.00 € au chapitre 011

Questions diverses :

Inscription listes électorales : le 4 février en dématérialisation, le 6 février en version papier,

Elections Municipales : Les 15 et 22 mars prochain,

Tour de Table : /

Tribunal Administratif :

Mémoire en Défense de Monsieur ATZENI Frédéric transmis à Madame la Présidente du Tribunal Administratif à l'encontre du Maire d'Essises : L'intéressé étant absent pour s'expliquer et ce, depuis le début de mandat, non reportons cette question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 05

Le Maire, Christian TREHEL

La secrétaire de séance, Michelle TREHEL